

Entre Arc-et-Senans Chaux et Loue



Commune
d'Arc-et-Senans

Bulletin municipal d'informations d'ARC-ET-SENANS

n° 53 octobre 2021

Édité par la Mairie - Tél. : 03 81 57 42 20 - Fax : 03 81 57 46 40

Ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 15 h 00 à 17 h 00

Adresse mail : mairie.arc-et-senans@wanadoo.fr - Site internet : www.arc-et-senans.com

Le mot du Maire

Depuis quelques semaines c'est la reprise du travail dans les entreprises et dans les écoles. J'espère que tout le monde a bien profité d'un temps de repos cet été !

Au niveau des travaux de la commune, une clôture réglementaire de 2 m de haut a été édifiée sur le pourtour de la station de pompage.

Les travaux d'aménagement et de construction d'un réseau séparatif rue de la Fromagerie et Grande Rue jusqu'au rond-point sont toujours à l'étude. Comme dit dans un précédent bulletin, ces travaux devraient débuter au printemps 2022. Ils seront suivis d'un aménagement de la Grande Rue dans cette même portion.

Je profite de cette tribune dans le bulletin communal pour mettre au point une nouvelle fois, des affirmations complètement erronées sur l'accueil des gens du voyage.

Il y a deux groupes de voyageurs :

Les grands rassemblements, type mission évangélique, qui stationnent derrière La Saline. En août il y avait 140 familles avec 280 caravanes et 297 voitures, le tout représentant environ 350 personnes. Certains affirment que le Maire est informé de leur arrivée. C'est très rare, quelquefois je le suis 24 heures avant, dans tous les cas ils ne me demandent pas mon avis, ils me mettent devant le fait accompli. De fait, j'organise avec la Communauté de communes la pose de bennes pour les ordures et j'établis la note correspondante, ainsi que celle pour la consommation d'eau. Ces notes sont réglées en début d'installation. S'il y a des téméraires qui, lorsque les caravanes arrivent, veulent venir m'aider à empêcher l'accès au terrain, je suis preneur. Dans tous les cas je suis responsable de tous ces gens même si, dès leur arrivée, je demande à M. le Préfet de faire un arrêté d'expulsion. L'application de cet arrêté se fait en général sous huit jours, mais la législation laisse aux concernés la possibilité de saisir le tribunal administratif pour un allongement de la durée d'occupation.

Concernant les habitués qui occupent les autres terrains communaux, ou privés, d'Arc-et-Senans, la procédure est la même. Dès qu'ils s'installent je demande un arrêté d'expulsion qui en général, n'est pas respecté. La Communauté de communes à la charge de mettre à disposition de ces familles des terrains familiaux, ce qu'elle ne fait pas, tout simplement parce qu'aucune commune ne veut accueillir cette population. En conséquence, ces groupes de

personnes tournent en permanence sur le secteur. Actuellement le campement avant le pont de Cramans est sur un terrain privé interdit d'occupation. A titre indicatif, depuis le début de l'année, j'ai demandé 12 arrêtés d'expulsion.

Concernant le repas des anciens, celui-ci doit avoir lieu le dimanche 21 novembre. Une invitation sera prochainement adressée aux personnes concernées. Un délai de réponse sera accordé jusqu'au 29 octobre. Si nous n'obtenons pas un nombre minimum de participants (environ 100 personnes) nous annulerons le repas pour le remplacer, comme l'année dernière, par un bon d'achat dans les commerces d'Arc-et-Senans. Un contrôle du Pass Sanitaire obligatoire actuellement sera fait à l'entrée de la salle si le repas est maintenu.

Enfin j'ai toujours des réclamations de riverains qui se plaignent que leur voisin ne respecte pas les horaires de tonte notamment. Des fiches horaires sont disponibles en Mairie. Un problème se pose également pour les riverains qui ne taillent pas leur haie en bordure de propriété, réduisant ainsi considérablement le trottoir et obligeant les piétons à descendre sur la route. En cas d'accident leur responsabilité serait engagée.

Les vœux du Maire pour la nouvelle année auront lieu le 08-01-22 à 17 h 30.

Bien cordialement à toutes et à tous.

Le Maire
Jacques Maurice

• SOMMAIRE :

En page 2

- Les dernières décisions du conseil

En page 3

- Nos citoyens
- Informations

En page 4

- Histoire

Entre
Chaux et Loue



Les dernières décisions du Conseil parmi les plus importantes

► Approbation de la proposition du Maire de passer l'horaire hebdomadaire de l'agent bibliothécaire de 22 h à 28 h à compter du 1er juillet 2021. Cette modification des horaires de travail est nécessitée par l'accueil et les soirées organisées par la bibliothécaire.

► L'agent en charge de l'entretien dans l'école ayant fait valoir ses droits à la retraite, deux candidatures ont été déposées en Mairie. Après en avoir pris connaissance et délibération, le Conseil municipal décide d'embaucher l'une des candidates sur la base de 16 h par semaine à compter du 1er septembre 2021. Elle aura la charge d'entretenir les locaux situés dans le groupe scolaire ainsi que les locaux de la classe passerelle où elle intervient déjà depuis l'ouverture de cette dernière.

► Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 promulguant l'idée du PLUI comme étant la règle,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes sauf si une minorité de blocage par les communes membres de l'EPCI est exercée,

Considérant la délibération n° 90-17 lors du Conseil Communautaire Loue-Lison du 10 mai 2017 définissant le territoire Loue-Lison comme étant le périmètre du SCoT et validant le lancement de l'élaboration de ce dernier,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient automatique au 1er juillet 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1er juillet 2021.

Ce PLUI concernera 74 communes représentant une superficie de 666,94 km². Quand on connaît les difficultés de mise en place dans nos communes respectives d'un PLU, ce transfert de compétence est inadapté à une entité. Il va falloir établir un document unique qui concernera des sites très différents : moyenne montagne secteur d'Amancey, moyenne montagne secteur Trepot proche de Besançon, vallée de la Loue, ainsi que la basse Loue entre Quingey et Arc et Senans. Avec cette prise de compétence, les Maires des communes vont se voir privés de tout contrôle sur l'urbanisation de leur commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal n'approuve pas l'exercice de la compétence

PLUI par la Communauté de Communes Loue Lison à compter du 1er juillet 2021 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

► Tirage au sort de 3 jurés d'assises pour 2022

► Accord de mise à disposition de la secrétaire de Mairie pour traiter les dossiers de l'Association Foncière et du SIVU Marpa du Val de Loue. L'indemnité IAT versée à la secrétaire sera valorisée et chacune des deux entités se verra facturer par la Commune le montant de sa part de l'IAT. Cette indemnité sera versée à compter du 1er janvier 2021.

► Conformément au devis D-21010014 du 08/01/2021, il convient d'apporter des modifications au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise MIGNAN lors de l'agrandissement du périscolaire et de la classe passerelle, pour le lot n° 7 : menuiseries intérieures bois, par l'adjonction d'un avenant. Celui-ci concerne l'ajout d'une porte dans le bureau du responsable et la pose de deux châssis vitrés. Cet avenant se monte à la somme de 368 € HT + 340 € HT + 460 € HT, soit 1 168 € HT au total. Le nouveau montant des travaux du lot n° 7 est de 7 292 € + 1 168 € HT = 8 460 € HT, soit 10 152 € TTC (+16,2%). Le Conseil municipal accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 7 et entérine la signature de l'avenant par M. Le Maire.

► La Communauté de Communes procédant à la réfection de la chaussée des rues de l'Espérance et des Carrières, il convient de procéder à la réfection des trottoirs qui sont à la charge de la commune. Suite à une consultation, deux offres ont été reçues en Mairie : Entreprise BONNEFOY pour 71 482 € HT et Entreprise CUENOT pour 63 044 € HT. Le Maire précise que ces travaux ne sont pas subventionnés. C'est l'Entreprise CUENOT qui a été retenue par le Conseil municipal.

► Accord pour vendre le lot 2 au lotissement de l'Isle, cadastré ZO 159 de 768 m², 4 rue de l'Isle, au prix de 49 €/m² TTC, soit 37 632 € TTC, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

► L'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) se propose de prendre en charge le respect des données à caractère personnel qui relèvent du fonctionnement de la Commune. L'ADAT aura la charge de contrôler que la Commune respecte bien toute cette nouvelle réglementation et il lui appartient d'alerter la Commune sur des dysfonctionnements éventuels. Le coût pour la Commune sera de 800 € HT pour la première année et 400 € HT pour les années suivantes. Le Conseil municipal accepte cette proposition.



Nos citoyens

Bienvenue aux nouveaux habitants

- M. BOUAKKAZ Ferrid et M^{me} DIAZ SAZO Marlen
- M. et M^{me} BERTHOD Philippe

Mariages

- M. GRANGIRARD Eric et M^{me} TRAVAILLOT Elisabeth le 3 juillet 2021
- M. HARDY Cyril et M^{me} CACHOT Séverine le 3 juillet 2021
- M. JEANNET Aurélien et M^{me} MARION Pauline le 10 juillet 2021
- M. MOINDROT Christophe et M^{me} RONDOT Estelle le 17 juillet 2021
- M. LEBLANC Mathieu et M^{me} GUINET Marie-Laure le 31 juillet 2021
- M. LEPELTIER Romain et M^{me} WOLFF Ludivine le 24 août 2021

Nicolle SABATIER née VALLAR le 15 juillet 2021 – Lucette SAUDIN née BEUREY le 19 juillet 2021 – Monique TRAMUT née PERNET le 25 août 2021 – Marie KRUCHTEN née POLETTI le 8 septembre 2021 – Gilberte CORNEVAUX née BOILLOT le 12 septembre 2021.

- M. MIGEON Nicolas et M^{me} BUISSON Cindy le 28 août 2021

Naissances

- Lùcia GANIER le 30 juin 2021
- Nino COQUELIN le 31 juillet 2021
- Théa POLLIEN le 8 août 2021

Décès

- Jean GOSSARD le 27 juin 2021
- Anne-Marie MAISTRUCK née FONTA le 2 juillet 2021
- Paul LOMBARD le 15 juillet 2021
- Julien FERRARI le 23 juillet 2021
- Nicole AYBRAM née GUÉGANO le 29 juillet 2021
- Maria FONTANA le 12 août 2021
- Michel GELADE le 12 septembre 2021
- Georges PAULIN le 16 septembre 2021
- Jacques DUPUICH le 18 septembre 2021
- Léon GAIGNEBET le 21 septembre 2021

Informations

Une grainothèque à la bibliothèque Le principe est simple : échanger des graines entre jardiniers amateurs.

Il suffit de récolter dans son jardin des graines diverses de légumes ou de fleurs, de les faire sécher, puis de les apporter à la bibliothèque dans des enveloppes comportant le nom de la plante. Si vous ne connaissez pas le nom exact, vous pouvez joindre une photo ou une description.

Au printemps, seront organisés des moments d'échanges sur le thème des graines et plantes des jardins, où vous pourrez venir récupérer des graines qui vous intéressent.

Alors n'hésitez pas à apporter vos récoltes à la bibliothèque, c'est la période... Elles y seront conservées avec soin en attendant le moment des semis.

A noter que la bibliothèque reprend ses activités progressivement et ses horaires : mardi 16h30-18h30, mercredi 9h-12h et 15h-18 h, samedi 9h-12h. Pour l'instant, le pass sanitaire est obligatoire à partir de 12 ans. Vente également de la carte jeune.

Animations prévues :

- Fête Mondiale du Conte, le 19/11 avec Jean DOLLET, conteur et Denis TRUTT, musicien. Inscriptions obligatoires à la Bibliothèque :

Mail : bibliotheque.arc-et-senans@wanadoo.fr
ou Tél : 03.81.57.55.86

- Dans le cadre du Festival des Petites Fugues, rencontre avec Maëlys de KERANGAL, en partenariat avec la Librairie de la Saline, le 25/11 à 20 h à la Saline.

Un hibou très rare à Arc et Senans Certains parmi vous ont peut-être remarqué le sifflement monotone qui résonnait la nuit dans le village ce printemps et cet été, particulièrement en mai. Il s'agit du chant du hibou petit-duc, un minuscule rapace nocturne d'à peine 20 cm, originaire essentiellement du sud de la France et d'Europe méditerranéenne. Le département du Doubs est en limite nord de sa répartition. Jean-Philippe PAUL, ornithologue à Champagne sur Loue a mené une enquête assidue durant de nombreuses nuits et a fini par observer le mâle chanteur accompagné d'une femelle plus discrète. Le couple s'est installé dans une cavité d'arbre au Champ de Foire et a élevé au moins 2 jeunes qui se sont envolés le 21 juillet. Les parents les ont nourris dans les jardins du village jusqu'au 20 août environ. Leur nourriture était constituée de papillons de nuit et de sauterelles. Ces oiseaux migrateurs sont désormais en Afrique pour l'hiver.



Il s'agit de la première reproduction réussie et documentée du hibou petit-duc dans le département ! Pour le bien de ces oiseaux rares et de la biodiversité en général, la préservation de grands arbres à cavités, des jardins et espaces verts sans pesticides, ainsi qu'une vitesse modérée des voitures, sont essentiels. Peut-être à l'année prochaine petit hibou... ?

Entre Chaux et Loue Arc-et-Senans

LES GIRAUD ET LE CHÂTEAU ROSE

Le frère de Pierre Antoine, Michel Giraud, né le 22 mai 1812 à Saint-Fargeol – La Vallade, maçon de son état, arrive à Liesle lors de son tour de France de compagnon. Il y fait la rencontre d'Annette Eugénie Lazarine Grignet de Saint-Loup et l'épouse le 14 juin 1841 à Liesle où il s'établit comme maçon.

Par ailleurs, on trouve à la même époque, un François Secretain, né à Saint-Fargeol en 1818, maçon à Arc et Senans, qui a épousé le 7 septembre 1848 à Arc et Senans Catherine Percier, fille de Claude Percier, petite-fille de Jean Pierre Percier dit Ribouis. Il est vrai que les maçons du Limousin dont le savoir-faire était reconnu depuis le XV^e siècle, s'expatriaient soit temporairement, soit définitivement, pour exercer leur métier.

Annette Eugénie Lazarine est la fille de Jean Antoine Grignet de Saint-Loup, capitaine d'infanterie, né à Dole le 12 septembre 1758, décédé à Liesle le 28 février 1839 et de Dame Françoise Joséphine de Cramans, originaire de Malans (70), décédée le 2 octobre 1838 à Liesle, c'est la dernière représentante de la maison de Cramans.

Ils auront six enfants : Charles Louis, Antoine Constant Hippolyte, Alexandre Marie Joseph Julien, Françoise Anaïs Eulalie, Charles Louis Albin et Marie Eugénie Anaïs.

Vers 1847 Michel Giraud acquiert à Arc et Senans, au lieu-dit « aux longues raies », l'ancienne maison Reverchon, sise sur la parcelle B309, une construction inachevée. En effet, Antoine Reverchon, messenger (voiturier) des Salines, négociant et jardinier à Besançon Fontaine-Argent, a été saisi à plusieurs reprises entre 1847 et 1849 et ses biens mis en vente. Michel et sa famille s'installent donc à Arc et Senans où il décède le 12 décembre 1865. Cette bâtisse s'élevait à l'endroit où se trouve aujourd'hui le portail d'entrée, on aperçoit sur la droite le mur d'enceinte du jardin attenant qui longeait la route départementale. C'est donc un peu par hasard que les Giraud ont fait souche dans notre commune.



Au cours des années 1881-82 et 83 Alexandre Giraud fait construire plusieurs bâtiments, dont le plus important est celui de notre actuelle mairie, élevé sur de grandes caves voûtées, conçu à l'origine pour servir de magasin et d'entrepôt, ainsi que quelques autres, encore visibles aujourd'hui, appropriés à des ateliers, grange et écuries. L'activité agricole de la famille Giraud reposait avant tout sur la vigne, ils possédaient un vaste vignoble sur le territoire de la commune de Liesle et la production de fruits. Un peu plus tard, son frère Charles Louis Albin fait construire le mur d'enceinte avec sa grille particulière longeant la route départementale et la serre qui, elle, n'existe plus. Immédiatement derrière la serre on peut encore trouver les vestiges d'une installation de production d'électricité au moyen d'une dynamo.

D'après le registre des propriétés bâties, la maison Reverchon est démolie en 1904 par Etienne Michel Alexandre Giraud, petit-fils de Michel. Le puits ainsi que l'auge en pierre situés à droite du portail en entrant en sont probablement les seuls vestiges de cette construction.

En 1923, Charles Louis Albin Giraud donne à titre de partage anticipé ses biens à ses trois enfants, Lazarine Antoinette Augustine, Hyppolyte Louis François et Étienne Michel Alexandre, industriel à Ornans, directeur de la Tricote. Les biens situés sur le territoire de la commune d'Arc et Senans appartiennent dès lors en indivision à Antoinette et Hyppolyte, chacun pour une moitié, qui resteront tous deux célibataires. Les héritiers feront l'acquisition en 1929 de la ferme de la Levée sise juste en face de leur propriété, appartenant à Angéline Chevalier.

Après le décès de sa sœur le 17 juin 1952, Hyppolyte renonce par acte notarié du 23 août de la même année à sa demi-part dans les immeubles d'Arc et Senans au profit de son frère Michel, moyennant une rente annuelle et viagère de 650 francs. Il décède le 25 juin 1960 à Saint-Maur-des-Fossés. Avec lui s'éteint la lignée des Giraud à Arc et Senans.

En 1961 la municipalité se porte acquéreur de la propriété pour y installer la mairie située jusqu'alors place de l'Église, au rez-de-chaussée de l'école de filles de Senans, ainsi que le bureau de poste.

Sources :

Marie-Louise RAMBAUD, petite-fille de Michel Jean Lazare Aigrot et arrière-petite-fille de Paul Aigrot et de Françoise Eulalie Giraud, château de La Vallade, 03420 Saint-Fargeol.

Jean Baptiste Rondot, statistique historique complète du village d'Arc et Senans, 1886.

AD25, Registre des formalités hypothécaires, cote QHYP/2/T224, art. 36.

Acte de vente d'une parcelle sise au Deffois, archives familiales. Étude Racle & Colin.



Comité de rédaction "Entre Chaux et Loue"

Président : J. Maurice – Conception : M. Bouillet, C. Breuillot, D. Chevalier, M-T. Cretin, K. Lefèvre, P. Percier

Impression : ABM GRAPHIC III - Lons-le-Saunier - n° 48635